

<input type="checkbox"/> 1^{ère} année EN PRÉSENTIEL 2024 : M1 = 11, 12 et 13 octobre 2024 M2 = 29, 30 novembre et 1er décembre 2024 2025 : M3 = 17, 18 et 19 janvier 2025 M4 = 21, 22 et 23 février 2025 M5 = 11, 12 et 13 avril 2025 M6 = 16, 17 et 18 mai 2025	TARIF DE LA FORMATION en 1^{ère} année	
	Financement personnel <input type="checkbox"/> 2600€* Frais de dossier : 80 €	Financement entreprise <input type="checkbox"/> 3140€* Frais de dossier : 80 €
<input type="checkbox"/> 1^{ère} année MIXTE (à distance) Suivi d'octobre 2024 à juin 2025 Regroupement d'hiver en présentiel : 3, 4 et 5 octobre 2024	<p>* Ces tarifs comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les regroupements, y compris le stage d'été, - Les supports de cours en version PDF téléchargeable sur notre plateforme, - L'accompagnement pédagogique. <p>Ils ne comprennent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de transport, d'hébergement et de repas, - Achat de livres et de petits matériels de botanique, - Les supports de cours en version papier. 	
Stage d'été de 5 jours en Haute-Loire ** : du 7 au 11 juin 2025 Forfait Hébergement et pension complète ** : 360,00€ ** obligatoire pour les stagiaires en Présentiel et en Mixte.	Si prise en charge non acceptée, souhaitez-vous financer vous même la formation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Inscriptions : réception des dossiers jusqu'au 15 juillet 2024

(sous réserve de places disponibles)

IMPORTANT : aucune inscription ne sera acceptée si le dossier est incomplet

Pièces à fournir pour votre pré-inscription en 1^{ère} année :

- La présente fiche, datée et signée
- Une photo d'identité
- Une copie de pièce d'identité
- CV et lettre d'intention (motivations, objectifs, projet professionnel)
- Un chèque*** de 80 € pour les frais de dossier, encaissé uniquement après validation de l'inscription par Inderplam, non remboursable en cas d'annulation de la part du stagiaire. *(modalité de paiement voir page suivante)*

***Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre d'IMDERPLAM, datés du jour de leur émission et non de leurs dates prévues d'encaissement.

Je reconnais avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente d'IMDERPLAM.

NOM :	Adresse :	
Prénom :		
Date de naissance :	Code postal :	Ville :
Tél :	Mail :	
Profession :	Date et signature :	

Comment avez-vous connu notre école ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> bouche à oreille | <input type="checkbox"/> sur Internet |
| <input type="checkbox"/> via une enseigne spécialisée | <input type="checkbox"/> sur notre page Facebook |
| | <input type="checkbox"/> autre : ... |

MODALITÉS DE VALIDATION DES INSCRIPTIONS :

A réception de votre dossier complet, vous recevrez par mail le **règlement intérieur** et le **contrat de formation**, à nous retourner complétés et signés, accompagnés de **l'intégralité du règlement** de la formation si financement personnel, selon les modalités suivantes **avant le mercredi 31 juillet 2024** (cachet de la poste faisant foi) :

- **soit un règlement comptant de la totalité** : un chèque*** ou virement de 2600 €.
- **soit un règlement en 2 fois** : un chèque*** ou virement d'arrhes de 500,00€ et un chèque*** ou virement de 2100,00€ (encaissement le 10/09/2024)
- **soit un règlement en 5 fois** : un chèque*** ou virement d'arrhes de 500,00€ et quatres chèques*** ou virement de 525,00€ (encaissements le 10/09/2024, 10/10/2024, 10/11/2024, 10/12/2024)
- **soit un règlement en 9 fois** : un chèque*** ou virement d'arrhes de 500,00€ et huites chèques*** ou virement de 262,50€ (encaissements le 10/09/2024, 10/10/2024, 10/11/2024, 10/12/2024, 10/01/2025, 10/02/2025, 10/03/2025, 10/04/2025)

***Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre d' **IMDERPLAM**, datés du jour de leur émission et non de leurs dates prévues d'encaissement.

Coordonnées bancaire IMDERPLAM :

IBAN : FR76 1027 8090 6100 0201 6540 128 BIC : CMCIFR2A

Pensez à programmer vos virements

Et pour le stage d'été :

- Le règlement du forfait hébergement et pension complète du stage d'été, soit deux chèques de 180 € à l'ordre de « **Les Chalets du Mézenc** », encaissement le 05/11/2024 et le 05/03/2025.

IMPORTANT : aucune inscription ne sera considérée définitive si le dossier est incomplet.

Conditions Générales de Vente

Cycle d'herboristerie "Plantes médicinales et Médecines douces" dispensée par IMDERPLAM

1. RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

1.1 Conformément au décret du n° 2014-1061 du 17 septembre 2014 vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat. Tout stage commencé est dû en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

1.2 Toute annulation de la part du stagiaire doit être signalée et confirmée par écrit (par voie postale ou par courriel).

1.2.1 Modalités de remboursement à compter de la date de signature du contrat de formation :

Les frais de dossier et les arrhes ne sont en aucun cas remboursables.

Une résiliation intervenant moins de 2 semaines avant le début de la formation ou un abandon de la formation après le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû.

1.2.2 Le stagiaire s'engage à suivre la totalité de la formation. **Les arrêts anticipés ne donnent lieu à aucun remboursement ni report.** S'il le souhaite, le stagiaire pourra s'inscrire à la rentrée suivante selon des conditions tarifaires spécifiques sous réserve de l'accord d'IMDERPLAM.

1.2.3 Si le stagiaire ne peut plus suivre la formation en totalité pour **cas de force majeure* dûment reconnue**, le contrat de formation est résilié sur présentation d'un justificatif. **Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat (hors frais de dossier et arrhes).**

1.3 IMDERPLAM se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

IMDERPLAM informe le signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

IMDERPLAM procède alors au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le stagiaire.

2. RÈGLEMENT DE LA FORMATION

2.1. Si le règlement est à la charge du stagiaire, la formation devra être réglée selon les conditions déterminées dans le contrat de formation établi, correspondant à un financement personnel.

2.2 Si le règlement est à la charge de l'entreprise, la formation devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation établie.

2.3 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, l'entreprise est de plein droit personnellement débitrice du coût de la formation.

2.4 Si non respect des modalités de règlement, tout retard de paiement entraînera une suspension des activités d'apprentissages. En cas de non règlement, suspension totale de l'accès à la formation.

3. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU CONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

3.1 Si la formation est assurée dans les locaux de IMDERPLAM, le salarié doit respecter le règlement intérieur de IMDERPLAM.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début de chaque cours, la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

* Accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche mentionné au 4° de l'article L3142-1 du code du travail ; Maladie ou hospitalisation du Stagiaire notamment pour congés maternité ou paternité ; Maladie ou hospitalisation des descendants ou ascendants de premier niveau ou de personnes à charge comme les incapables majeurs.

4. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le stagiaire s'engage à considérer toutes informations pédagogiques qui lui seront remises comme étant la propriété intellectuelle d'IMDERPLAM. Il est notamment informé que l'utilisation des documents remis lors de la formation, est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957: « *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite* ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « *copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective* » et « *les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source* ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le stagiaire s'engage, en connaissance de cause, à ne pas communiquer ou rendre accessible à des tiers, tout document pédagogique distribué dans le cadre de la formation, sans l'aval écrit préalable de l'IMDERPLAM.

5. ACCEPTATION DES CGV

Toute participation à une formation IMDERPLAM implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le stagiaire, et le respect par celui-ci de notre règlement intérieur.

6. DONNÉES PERSONNELLES

Le stagiaire est informé que les informations à caractère personnel demandées par IMDERPLAM font l'objet d'un traitement informatique permettant l'inscription, la facturation et le suivi de la formation. Elles peuvent être communiquées aux partenaires contractuels de IMDERPLAM (financeurs ou organismes de contrôle notamment). Le stagiaire est également susceptible de recevoir régulièrement des informations sur les services proposés par IMDERPLAM.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) : règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression pour les données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce par simple courrier adressé au siège social ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@imderplam.com.

7. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, avant de les porter devant le tribunal de commerce de Montpellier.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve. Toutefois, cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliquent de plein droit.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IMDERPLAM qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

8. ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par IMDERPLAM à son siège social – Mas des Bonnes Ouest – RD 106 – 34130 Candillargues